

DEMANDE DE DÉROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC	
Références du dossier :	29158252
Dénomination du projet :	Implantation d'une centrale photovoltaïque au sol Mérignac
Préfet(s) compétent(s) :	Gironde (33)
Bénéficiaire(s) :	Dassault aviation
Date de transmission du dossier au CSRPN :	07/05/26

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
<u>Qualité dossier et complétude :</u> Dossier très mal rédigé et construit de façon incompréhensible. Il ne suit pas la logique de présentation d'une réflexion DDEP et le CSRPN est obligé d'aller chercher dans les différentes parties ce qui correspond à telle ou telle question, d'où une perte de temps et de compréhension. Les cartes sont sommaires. Le principal rapport est découpé en 8 pièces, disposées de façon incohérente : on perd la pagination et aucune logique de présentation ne ressort. Seules les PJ 108, 110 et 112 permettent vraiment d'avoir une idée du dossier : état des lieux, impacts et mesures ERC. Dossier autoportant pour la demande DDEP, mais le dossier est confus et éclaté, avec des répétitions des mêmes parties et paragraphes dans plusieurs parties du dossier, ce qui embrouille la lecture et compréhension. <u>Contexte du projet :</u> Dassault Aviation exploite à Mérignac des installations de conception, d'assemblage, de peinture et d'essais d'avions civils et militaires. Le site est soumis à autorisation au titre de la réglementation sur les ICPE. Les activités menées sur le site concernent le domaine de la construction aéronautique. Dassault Aviation a pour projet d'implanter une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance de 1,64 MWc, dans son emprise ICPE sur le site de Mérignac. De par sa puissance, le projet est soumis à évaluation environnementale systématique. Toutefois, bien que localisé dans l'emprise ICPE du site, le projet constitue une modification qui n'est pas « principalement ICPE ». Le projet ne consiste pas en une modification d'AIOT au sens du IV de l'article L.122-1, car il ne fait que conduire, de manière accessoire, à modifier un acte réglementant un AIOT. La modification est néanmoins considérée comme substantielle au regard de l'article R. 181-46-I-3° du Code de l'Environnement, le présent dossier constitue donc une nouvelle demande d'autorisation environnementale. Au sein de ce projet une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées s'est révélée nécessaire, après étude du site. <u>Objectif(s) du projet :</u> Construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 1,46 MW crête. La production d'énergie solaire au sein de ce site industriel contribue aux objectifs affichés par Bordeaux-Métropole dans son Plan Climat Air Énergie Territorial, visant à la production de 265 GWh à l'horizon 2028. La totalité de l'énergie produite sera autoconsommée par le site DASSAULT AVIATION, il n'y aura aucune injection sur le réseau ENEDIS. L'installation ne comportera pas non plus de stockage de l'énergie produite par batteries. <u>Localisation :</u> Le site est localisé sur la commune de Mérignac dans le département de la Gironde (33). La zone d'implantation potentielle se situe dans la partie est du site DASSAULT AVIATION et présente une surface d'environ 4.1 ha. Les panneaux photovoltaïques seront implantés dans la partie sud de la zone d'implantation potentielle, sur une parcelle de 2.1 ha (1.163 ha aménagés). Le site de Dassault fait partie de l'ensemble AOBM et se situe en bordure d'une des pistes de l'aéroport. <u>Surface concernée, surface impactée :</u> Le site d'étude s'intègre dans un contexte urbain marqué (zone artificialisée de plus de 5 ha), avec un réseau

routier fragmentant les rares milieux naturels ou semi-naturels présents au nord et à l'ouest du site d'étude. Le projet photovoltaïque sera composé d'environ 2673 panneaux, d'une puissance unitaire d'environ 615 Wc. Les panneaux ne seront pas mobiles (pas de trackers) et fixés sur une structure en acier ancrée au sol par des fondations en pieux battus.

L'installation comportera aussi des onduleurs et un poste de transformation. Les panneaux solaires seront traités pour un effet « anti-éblouissement ».

Objet de la demande de dérogation :

La présente demande de dérogation concerne 5 espèces pour les habitats d'espèces (1 amphibien, 2 reptiles, 2 oiseaux) et 7 espèces pour les impacts sur individus (5 amphibiens, 2 espèces de flore).

La raison impérieuse d'intérêt public majeur :

Aucune raison impérieuse d'intérêt public majeur n'est présentée dans le dossier. Seule l'autoconsommation de Dassault est avancée. L'alimentation énergétique de Dassault est aujourd'hui à base de gaz surtout et d'électricité. L'apport photovoltaïque permettra d'assurer 10 % de la consommation (en remplacement du gaz).

Avis sur la RIIPM : L'argument avancé par Dassault est recevable et peut représenter une RIP, mais pas une RIIPM.

Recherche d'une solution alternative satisfaisante :

Seule la possibilité de poser les panneaux sur les toitures des bâtiments industriels est évoquée. Le choix Le projet répond à un choix technico-économique de privilégier une installation centralisée homogène plutôt que la multiplication de petites surfaces exploitées qui entraînerait une multiplication des installations et des travaux (onduleurs, postes de transformation, réseaux), comme l'entraînerait la mise en place des ombrières sur les parkings non ombrés. Ce positionnement vient en complément d'autres surfaces photovoltaïques déjà installées sur certains bâtiments et sur un parking (6 500 m² déjà installés).

Avis sur la recherche de solution alternative : On peut relever pages 87 et 88 de l'étude d'impact qu'au vu des contraintes techniques liées à l'utilisation industrielle du site par Dassault, la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les autres toits des bâtiments/ou parkings n'a pas pu être retenue. Il a été privilégié l'installation au sein de l'emprise foncière, sur des terrains en friche situés sur d'anciens remblais, évitant ainsi les habitats humides.

Aires d'étude :

La zone d'implantation du projet d'une surface de 4,5 ha environ comprend deux parties :

- une partie sud ayant fait l'objet de dépôt de déblais provenant de travaux passés réalisés par Dassault aviation. Celle-ci est occupée par une végétation basse de type friche ;
- une partie nord, plus naturelle, avec présence de boisements pionniers (bouleaux).

Compatibilité du projet avec les autres outils de protection de l'environnement :

Aucun zonage d'inventaire ou réglementaire n'est identifié à proximité immédiate. Au sein de l'aire d'étude rapprochée d'1 km, quelques éléments liés au patrimoine naturel sont retrouvés : l'aéroport de Bordeaux-Mérignac, limitrophe au sud du site d'étude, fait partie du périmètre d'intervention du CEN Nouvelle-Aquitaine (gestion de landes, fruticées et prairies) ; une mesure compensatoire environnementale prescrite au titre d'atteintes à la biodiversité se situe à 40-50 m à l'est du site d'étude, de l'autre côté de la RD213/E2 ; d'autres mesures compensatoires environnementales se situent à environ 370 et 790 m au nord-ouest et nord-est.

Recueil de données bibliographiques et naturalistes :

Les principales bases de données ont été consultées. Des données issues d'un DOCOB (à 4,2 km) sont citées.

Les inventaires :

Dix-huit journées d'inventaire dont trois nuits d'écoute passive pour les chiroptères et pour les amphibiens ont été réalisées entre le 12/10/2023 et le 24/07/2024.

Les méthodologies :

Elles sont dans l'ensemble classiques. Pas d'utilisation de matériel spécifique, hormis pour l'enregistrement des

ultrasons de chiroptères. Aucune carte de prospections jointe.

Avis sur méthodologie et répartition des inventaires : Si les méthodologies sont classiques, la pose d'appareils photos aurait pu être faite, la détermination des mammifères par leurs traces et indices étant très aléatoire. Pour les chiroptères, si trois passages ont été faits (aucun en fin septembre), on ignore le nombre de points d'écoute. La présentation de l'effort de prospections est minimaliste. Un passage post-estival aurait pu être intéressant pour la flore voire l'entomofaune.

Analyse de l'état initial :

- **Habitats naturels :** Aucun habitat d'intérêt communautaire (HIC) n'a été répertorié. Les fossés présents sont peu profonds et relativement végétalisés ;
- **Flore :** Les prospections d'octobre 2023 à juillet 2024 ont permis de recenser 197 espèces végétales dans le site d'étude et ses abords. La flore observée est globalement commune, largement répandue en France (en particulier dans le Sud-Ouest) et non menacée. 18 EEE sont notées (dont certaines très abondantes) et 13 sont d'impact majeur ;
- **Zones humides :** Les zones humides recouvrent 2,01 ha du site d'étude soit 49 % de la surface de celui-ci. Elles se situent quasi exclusivement sur la partie nord du site ;
- **Faune :**
 - Avifaune : Trois espèces en déclin en France, l'Alouette des champs (quasi menacée et non protégée), le Tarier pâle (quasi menacé et protégé) et la Cisticole des joncs (vulnérable et protégée) ; neuf espèces communes, non menacées, dont trois non protégées ;
 - Mammifères terrestres non volants : Une espèce non protégée mais quasi menacée, le Lapin de garenne (mais qui ne se reproduit pas sur le site) ; deux espèces communes sans statut de protection ou de menace, le Chevreuil européen et une taupe (Taupe d'Europe ou Taupe d'Aquitaine) ; deux espèces exotiques et envahissantes, le Ragondin et le Rat musqué ;
 - Mammifères terrestres volants : Deux espèces de chauves-souris fréquentent l'aire d'étude immédiate de manière régulière (printemps et été à minima) : la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Kuhl. Des contacts avec la Noctule commune en transit au nord. Présence d'un arbre gîte potentiel dans le bois ;
 - Herpétofaune : quatre espèces d'amphibiens ont été contactées au sein du site d'étude et ses abords : le Crapaud calamite, présent partout, la Rainette méridionale (non reproductrice), le Triton marbré et le Triton palmé, dans les fossés. Deux espèces de reptiles ont été observées sur le site d'étude et ses abords : la Couleuvre verte et jaune et le Lézard des murailles ;
 - Entomofaune : 18 lépidoptères rhopalocères dont le Cuivré commun, 11 orthoptères communs, 7 odonates communs, 21 coléoptères (le Grand capricorne, dont un arbre gîte dans le bois, et le Lucane cerf-volant) ;
 - Poissons, mollusques et crustacés : site non concerné.

Avis sur état initial : L'état initial, en fonction de la nature des milieux, apparaît cohérent et acceptable.

Évaluation et hiérarchisation des enjeux :

Faite selon un processus classique mêlant données factuelles et avis d'expert. Le niveau d'enjeu se base sur la rareté et les statuts de protection des éléments concernés, et plus particulièrement sur les statuts de menace estimés (via les listes rouges existantes). Pour une espèce, sont également pris en compte d'autres critères : l'utilisation du site d'étude, la représentativité de la population utilisant le site d'étude à différentes échelles géographiques, la viabilité de cette population, la permanence de l'utilisation du site d'étude par l'espèce ou la population de l'espèce, le degré d'artificialisation du site d'étude, le tout à dire d'expert.

Habitats naturels : enjeu modéré pour saulaie-bétulaie et prairies humides à joncs et enjeu faible pour fossés à saules roux.

Flore : Enjeu faible sur les Lotiers grêle et hispide ; enjeu fort sur la flore invasive exotique envahissante.

Avifaune : Enjeu assez fort pour le Cisticole des joncs.

Mammifères terrestres non volants : Le site d'étude ne présente pas d'enjeu particulier pour les mammifères terrestres. Entièrement clôturé, il est d'ores et déjà enclavé et non favorable aux espèces à fort enjeu de

conservation.

Mammifères terrestres volants : Enjeu modéré sur chiroptères.

Entomofaune : Enjeu modéré pour Grand capricorne et Lucane cerf-volant et faible pour Cuivré mauvin.

Herpétofaune : Enjeu assez fort pour le Triton marbré et le Crapaud calamite. Pas d'espèce patrimoniale en reptiles (même si présence de deux espèces protégées, communes).

Conclusion sur les enjeux : La grille des enjeux est classique. Globalement, compte tenu de la faible naturalité du site, les enjeux sont cohérents. La connectivité écologique se fait par les pistes de l'aéroport proche (alouette lulu), les côtés est et nord donnant soit sur les zones urbanisées, soit sur l'axe routier.

Évitement en amont :

Malgré le niveau d'enjeu naturaliste plus élevé sur la partie sud du site d'étude, celle-ci a été privilégiée pour l'aménagement car il s'agit d'une zone d'origine anthropique en majeure partie (butte de remblais provenant d'anciens travaux réalisés par Dassault Aviation sur leur site).

La partie nord, partie évitée, s'avère cependant plus naturelle, avec la zone boisée ressortant du paysage, bien que relativement jeune encore (bois pionnier de bouleaux). Ce choix permet aussi de ne pas aménager la majeure partie des zones humides identifiées.

Impacts bruts :

Aucun tableau récapitulatif des impacts bruts n'est présenté. A la lecture du dossier, on peut faire ressortir :

- Destruction de 1,70 ha d'habitat de reproduction et de repos de deux reptiles, soit 61,6 % de la surface totale d'habitats favorables ;
- Destruction de 1,57 ha de milieux favorables au repos du Crapaud calamite (sur les 1,81 ha délimités) ;
- Destruction de 1,83 ha d'habitat de reproduction, de repos et d'alimentation du Tarier pâtre et de la Cisticole des joncs, soit 84 % de la surface totale de leurs habitats favorables identifiés ;
- Les travaux impacteront entre 90 et 95 % de la population recensée en 2024 du Lotier grêle, et 3 342 m² sur les 7 867 m² (42,5 %) d'habitats favorables identifiés pour lui, entre 85 et 90 % de la population locale observée en 2024 du Lotier hispide, et 3 342 m² sur les 7 867 m² d'habitats favorables identifiés pour lui (soit environ 42,5 %) ;
- Pour les Chiroptères, les habitats de chasse sont recoupés par le projet sur environ 0,11 ha (sur un total de 2,03 ha identifiés dans l'ensemble de l'aire d'étude, soit 5,42 %) ;
- Pas d'impact identifié sur les insectes.

Impacts cumulés avec des projets voisins et incidences sur des sites Natura 2000 proches :

Il n'a pas été identifié de projet susceptible de générer des effets cumulés avec le projet de centrale photovoltaïque de DASSAULT AVIATION, ce qui se comprend vu l'isolement de ce site y compris par rapport à l'aéroport et à l'ensemble aménagé Bordeaux-Mérignac.

Mesures d'évitement :

ME-01 : Évitement du bois et d'éléments arborés/arbustifs connexes, quasi essentiellement sur la partie nord. Cette partie boisée ne sera pas concernée par les OLD et sera laissée en libre évolution de vieillissement.

ME-02 : Conservation du réseau de fossés, y compris sur la partie sud aménagée. Un entretien raisonné des fossés sera fait avec le rajeunissement (creusement et débroussaillage) de certaines parties.

Mesures de réduction :

MR-01 : Conservation ou déplacement d'une voire deux souches favorables pour l'abri des reptiles : la conservation des souches sera décidée au vu de la géographie des panneaux.

MR-02 : Adaptation du calendrier des travaux aux enjeux naturalistes (pas de destruction de nids/jeunes, notamment reptiles et avifaune, hors période de floraison et post-fructification des lotiers protégés). Le calendrier adopté est adéquat.

MR-03 : Respect de l'emprise du projet et mise en défens des secteurs d'intérêt écologique préservés par la pose d'une barrière anti-amphibiens.

MR-04 : Débroussaillage/entretien préventif de la zone du projet en période favorable (septembre/novembre).

MR-05 : Mesures de prévention de pollution accidentelle sur le chantier MR-06 : Respect des consignes strictes de sécurité du chantier, en particulier vis-à-vis du risque incendie (avec coupure des moteurs une fois les engins à l'arrêt)

MR-07 : Limitation du tassement et de l'imperméabilisation des sols avec positionnement des bases vie sur des zones déjà imperméabilisées.

MR-08 : Gestion du risque de développement de la flore exotique envahissante durant la phase travaux et post-travaux. A compléter avec des phases d'arrachage direct pour certaines zones ?

MR-09 : Capture et déplacement des spécimens d'espèces protégées éventuellement rencontrés lors des travaux.

MR-10 : Tri minutieux des terres (gestion raisonnée des terres de tranchées et remise en état des emprises provisoires). Pas de remblaiement nouveau et réutilisation des terres excavées.

MR-11 : Création de micro-dépressions en zone favorable pour les amphibiens, en laissant les ornières ou en creusant des micro-dépressions au pied des panneaux et accumulation des eaux de pluie.

MR-12 : Décompactage du sol à la fin du chantier qui va avec MR-13 : Nouvelle installation/modification et/ou démantèlement du projet respectueux de la biodiversité environnante et des enjeux existants.

Conclusion sur mesures E et R : L'évitement en amont, avec conservation de la partie nord (boisée) et du réseau de fossés (y compris en partie sud sur le site de la centrale) est réel et important et va concerner une partie des principaux points de biodiversité. Les autres mesures sont classiques. La MR-11 est autant une mesure d'accompagnement que de réduction. Est-elle utile si les fossés sont rajeunis ?

Il est difficile de porter un avis sur les mesures MR12 et MR13, qui sont, dans l'abord, vertueuses, mais ne pourront être connues et évaluées qu'en fin d'exploitation.

Impacts résiduels :

Compte tenu de la très mauvaise présentation du dossier, il s'avère très difficile de séparer ce qui relève des impacts bruts et des impacts résiduels, et donc de mesurer l'effet des mesures E et R.

Zones humides : Le projet présente un impact résiduel significatif sur 3309 m² de zones humides, soit (0,33 ha) : 806 m² détruits par la piste construite sur toute la bordure du projet ; 2 503 m² altérés (sous panneaux, inter-rangées, bordures de pistes).

Flore : Lotier grêle : 184 pieds et 3 342 m² d'habitat ; Lotier hispide : 380 pieds et 3 342 m² d'habitat.

Faune : Tarier pâtre et la Cisticole des joncs : 84 % des habitats de reproduction recensés au sein de l'emprise projet sont détruits (surface d'environ 1,83 ha) ; Crapaud calamite : environ 0,17 ha d'habitats de repos du Crapaud calamite sont impactés de manière permanente, en quasi-totalité par la piste empierrée créée, soit environ 9,4 % des habitats de repos.

Des risques d'écrasement peuvent persister lors des travaux (non quantifiés).

Aucun tableau récapitulatif des impacts résiduels n'est proposé.

Adéquation des CERFA : les trois CERFA sont en adéquation avec les impacts.

La compensation :

Méthode : dire d'expert.

Ratio de compensation : 2,5 pour les deux espèces.

Espèces parapluies : Cisticole des joncs et Tarier pâtre ex situ, Lotiers in situ.

Surface compensée : 5 ha et plusieurs hibernaculums ex situ, 3342 m² pour les lotiers in situ.

Proximité géographique : sur le site lui-même et sur une zone de 5.1 ha à 4 km.

Équivalence écologique : correspondance avec les zones détruites en termes d'habitats de repos et d'hivernage.

Statut foncier de la compensation : convention avec propriétaire privé sur ex situ.

Durée de la compensation : 30 ans.

Mesures compensatoires :

MC1 : compensation in situ pour les lotiers : décapage sur 5-10 cm dans les inter-rangs et délaissés sur le site de la centrale avec fauche à 10-15 cm (après septembre) et export.

MC-02 et 03 : Compensation pour l'avifaune protégée patrimoniale (Cisticole des joncs, Tarier pâtre) : Le site

compensatoire choisi se situe à un peu plus de 4 km au sud-ouest de la zone du projet, sur la commune voisine de Saint-Jean-d'Ilac : 1,34 ha au sein de la parcelle OC261 (fourrés de brandes, bourdaines et saules roux) et environ 3,86 ha dans la partie nord de la parcelle OC262 (landes à molinie en forte fermeture par des fourrés de brandes principalement, à rouvrir). D'après le plan simple de gestion de ces parcelles, la première est vouée à rester en friche, tandis que la seconde doit être replantée (une autorisation de défrichement pour celle-ci sera donc nécessaire). Un peu plus de 5 ha seront rouverts de manière à restaurer des habitats favorables pour la Cisticole des joncs et le Tarier pâtre puis à les pérenniser pour eux sous forme d'ourlet landicole à molinie ou lande à molinie semi-embroussaillée (broussailles disparates, ça et là au sein de la moliniaie). Utilisation de déchets inertes pour faire des hibernaculums pour les reptiles.

Avis sur la compensation : Pour la mesure MC-01, la fauche serait à augmenter (hauteur de 20 cm). Privilégier les délaissés (la butte notamment).

La mesure MC-02 est associée à un plan de gestion (mesure MA-09).

Mesures d'accompagnement :

MA-01 : suivi du chantier par un écologue (Mesure classique) selon les normes 14001 et 14010.

MA-02 : Aménagement paysager raisonné de concert avec un écologue, adapté au contexte local et utile pour la faune. Sera fait sur le talus au sud, conservé, avec plantations avec pour cible la petite faune (Cisticole, Tarier, Léopard ...).

Mesure MA-03 : Suivi écologique post-chantier : mesure classique, doit permettre de suivre l'évolution de la biodiversité sur la zone de la centrale PV elle-même. Doit aller en suivi

MA-04 : Gestion adaptée en faveur des lotiers protégés des zones ensoleillées au sein du projet durant l'exploitation. La coupe sera à faire à 20 cm et en mars puis en septembre.

MA-05 : Gestion de la flore exotique envahissante durant l'exploitation. Modalités non encore définies.

MA-06 : Gestion globale des espaces verts au sein de l'emprise Dassault. Mesure classique. Privilégier deux tontes annuelles à une hauteur de 20 cm au moins

MA-07 : Sensibilisation du personnel à la présence de faune sur espaces verts. Modalités et utilité concrète de cette mesure peu évidentes.

MA-08 : Suivi des aménagements favorables pour la faune. Va avec MA-03. Modalités non définies.

MA-09 : rédaction d'un plan de gestion sur le site de compensation MC-02 et MC-03 ainsi que sur le site de Dassault lui-même.

Mesures de suivi :

MA-03 : Ce suivi sera mis en place en année n+1, n+2, n+3, n+5, n+10, n+15 et n+30 avant la fin de l'exploitation pour déterminer les enjeux présents avant le démantèlement. Les années n+20 et n+25 seront en option. Les années 20 et 25 sont à faire et ne doivent pas être optionnels (l'intervalle de temps entre 15 et 30 ans est trop grand et masquerait la trajectoire possible).

Avis sur accompagnement et suivi : Un certain mélange dans les terminologies : des mesures MA sont en fait des mesures MS, mais globalement des mesures adéquates. La gestion des EEE sera à surveiller : éviter que de nouveaux plants ne soient apportés dans le futur. Beaucoup de mesures sont encore peu définies.

Justification de l'absence de perte de biodiversité nette et du maintien dans un état de conservation favorable des populations des taxons impactés :

La zone à l'origine étant dégradée, même si une certaine évolution naturelle a eu lieu depuis, l'impact du parc sera faible et les aménagements prévus (compensation et accompagnement) devraient permettre d'améliorer la qualité des milieux. **La zone de compensation ex situ apportera un gain net, à relativiser toutefois dans un contexte de faible, voire nulle, connectivité écologique du massif forestier.**

Respect de l'obligation de « Zéro Artificialisation Nette » :

Ce projet, s'installant sur une friche constituée sur déblais, ne participe pas ou peu à l'artificialisation.

Synthèse de l'avis et conclusion du CSRPN Nouvelle-Aquitaine :

Le CSRPN reconnaît que :

- Le site est fortement anthropisé à l'origine, mais a connu une certaine renaturation depuis ;
- La partie nord qui est conservée est bien la partie la plus intéressante mais va se retrouver à terme en situation d'isolat au sein de cet ensemble industriel/aéroportuaire ;
- L'évitement amont est important et permet de préserver les principaux enjeux du site projet.

Mais, le CSRPN souligne :

- Une RIP mais pas une RIIPM ;
- Une petite faiblesse des inventaires, notamment sur la flore (pas de relevé post-estival) et pour les chiroptères (pas de relevé en période migratoire), sans obligation de correction ;
- Un manque de clarté quant à la méthode de calcul de la compensation ;
- Une gestion des EEE non encore définie (arrachage, épuisement par fauche, surveillance du site ...) ;
- Le manque de définition de plusieurs mesures : dossier peu abouti sur ce point. Plusieurs mesures sont à reprendre et mieux définir ;
- **Et surtout une très mauvaise rédaction et présentation du dossier (due à la dualité des intervenants ?) et au peu d'explications fournies (pour un certain nombre de parties). Ce dossier aurait pu être rédigé et présenté à partir des pièces 108, 110 et 112 du seul dossier DDEP correctement agencées (soit 237 pages au lieu des 435 fournies en 5 documents).**

Néanmoins, le CSRPN donne **un avis favorable au projet de centrale photovoltaïque au sol avec :**

- **Une condition :**
 - Revoir la hauteur minimale des panneaux (la passer à 1m) et élargir l'espace inter-rangs (3 m) de façon à favoriser notamment le lotier ;
 - Travailler à la mise en place d'une ORE sur le site de compensation MC-2 ;
- **Et des recommandations :**
 - Modifier les dates et hauteur de fauche sur le site PV et les espaces verts Dassault ;
 - Rendre la clôture la plus imperméable possible pour le passage de la petite faune côté est (vers le réseau routier) ;
 - Privilégier le rajeunissement des fossés par rapport à la possibilité de développement de mini-dépressions sur site PV (qui risquent d'être trop petites et de s'assécher rapidement) ;
 - Faire valider par le CBN SA la gestion des EEE ;
 - Rédiger un cahier des charges de la gestion du site et le faire valider par la DREAL ;
 - Pousser à la mise en place d'une chênaie sur la zone nord évitée (maintien à long terme et plantation spécifique de chênes en laissant toutefois les autres essences de feuillus) ;
 - Verser le certificat Dépopbio avec toute la liste des taxons observés.

Avis :

Favorable :	
Favorable sous conditions :	X
Défavorable :	
Conditions et recommandations :	Cf conclusion
Fait le :	30/06/2026
Signature : le Président du CSRPN N-A 	